

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Monot, M. Dallier, Mme Lagarde



Délibération n° 18-01 du 16 mai 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS « LES ENFANTS DU JEU » ET « À L'ADRESSE DU JEU » – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions triennales avec les associations « À l'adresse du jeu » et « Les enfants du jeu » au titre du dispositif « collèges en jeu » approuvées par sa délibération n°18-3 du 19 mai 2022,

Vu les conventions 2022-2024 avec les associations « À l'adresse du jeu » et « Les enfants du jeu » au titre du fonctionnement approuvées par sa délibération n°18-1 du 30 juin 2022,

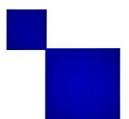
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de 2024 :

- 29 000 euros à l'association À l'adresse du jeu,
- 37 000 euros à l'association Les enfants du jeu ;

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations, « Les enfants du jeu » et « À l'adresse du jeu » ;



- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes d'éthique n'étaient pas respectés ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.